

Permis n°

Emolument
(forfait de base CHF 5.- + CHF 1.-
par m² et par jour, selon Barème
des taxes et émoluments du Règlement
de l'ASEL, version 2013)

Belmont, le
(timbre du service et signature)

Pour **Fouilles / Dépôts / Echafaudages** (biffer ce qui ne convient pas)

Délivré à M./Mme

Nom et adresse entreprise

N° de parcelle / adresse

Travaux à exécuter pour le compte de

Validité du permis : du au

1. Ce permis doit rester en mains de l'entrepreneur ou de l'ouvrier technique chargé d'exécuter les travaux et sera présenté à toute réquisition de la Police et du Service technique.
2. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, l'entrepreneur sera tenu de requérir une nouvelle autorisation ou une prolongation du délai du présent permis.
3. Le permissionnaire est responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous les accidents et de tous les dommages pouvant se produire sur son chantier, ou provoqués par ses travaux et ses installations. Sa responsabilité subsiste pendant une année après l'achèvement complet des travaux, cela sous réserve de toute disposition contraire du Code des Obligations fixant une responsabilité de plus longue durée.
4. Pour assurer une exécution parfaite des travaux autorisés, la Municipalité peut, si elle le juge utile, faire surveiller les travaux pendant toute la durée de l'exécution, aux frais du permissionnaire et sans que la responsabilité de ce dernier soit atténuée par cette surveillance. En outre, elle pourra s'opposer à ce que l'exécution des travaux soit confiée à un entrepreneur qui, lors de précédentes fouilles, n'aurait pas rempli les obligations imposées.
5. Si la remise en état de la chaussée n'est pas exécutée à l'entière satisfaction de l'Autorité communale, celle-ci y pourvoira d'office et aux frais du permissionnaire.
6. Conditions spéciales subsidiaires :

Le permissionnaire s'engage à :

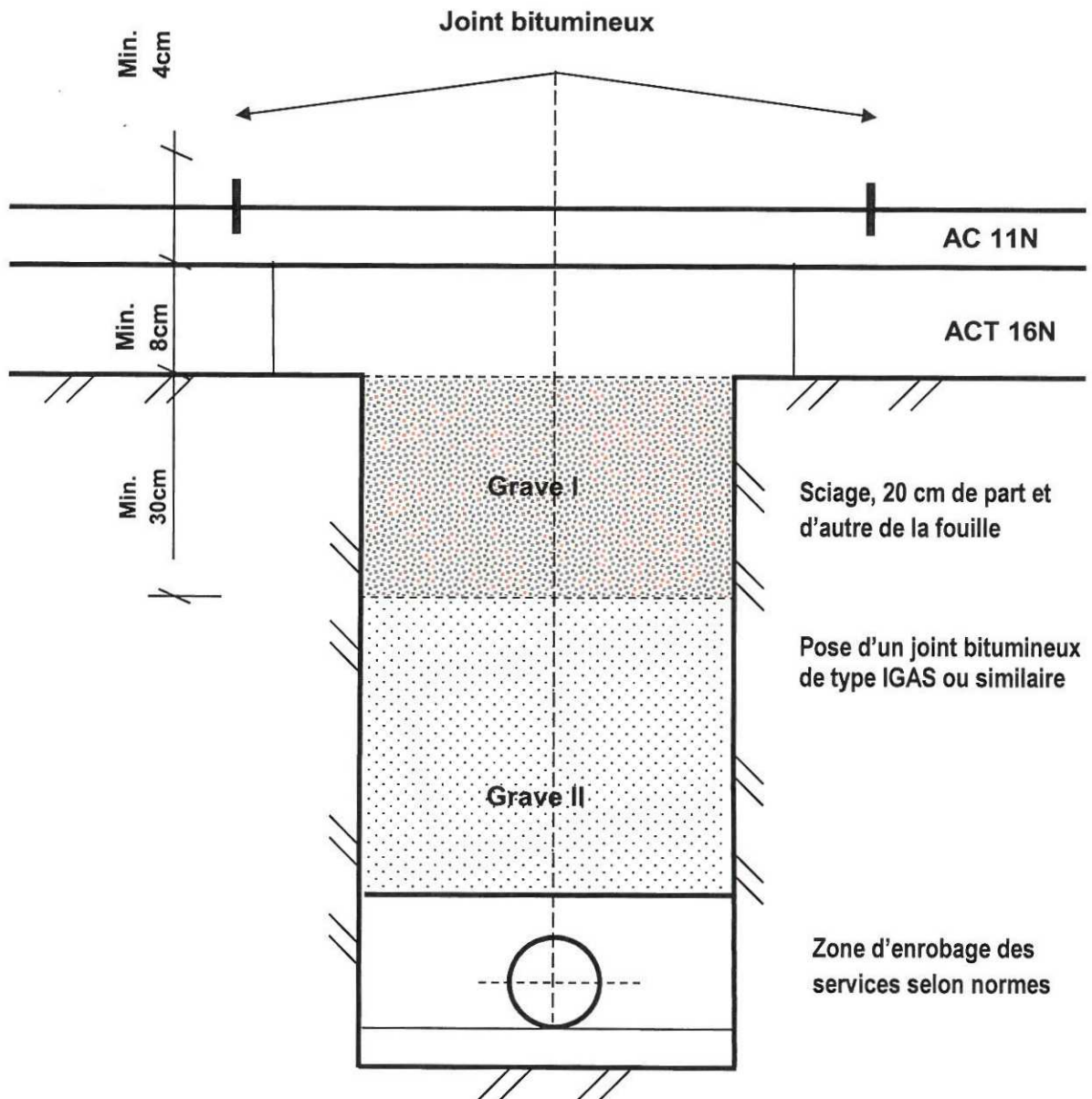
- a. s'enquérir du cadastre communal souterrain; la position des tracés est indicative et n'engage pas la responsabilité de la commune. Certaines canalisations privées de tiers peuvent ne pas y figurer. De ce fait, le permissionnaire doit également consulter les plans du Service de l'électricité de la Ville de Lausanne, de Swisscom et de Cablecom, afin de prendre connaissance des installations de ces entités ;
- b. organiser les dépôts sur la voie publique de façon à gêner le moins possible la circulation, ne pas faire de dépôts inutiles dans les rigoles et fossés. Assurer l'écoulement de l'eau et éviter qu'elle ne stagne sur la chaussée. Ne déposer sur la voie publique que des matériaux strictement nécessaires et le moins longtemps possible. Signaler les dépôts, les clôturer avec des planches vernies en damier (rouge et blanc) et les éclairer la nuit ;
- c. placer la signalisation routière conformément à la norme SN n° 640886 à l'ouverture du chantier ;
- d. respecter les dispositions de l'Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction du 29 juin 2005 ;
- e. respecter les dispositions de l'Ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 ;
- f. aviser par écrit les bordiers de l'ampleur et de la durée des travaux 48 heures à l'avance ;
- g. se conformer à la fiche technique au verso concernant le remblayage des fouilles et réfection en enrobé ;
- h. **aviser, 48h à l'avance, le Service technique lors de la réfection. Un constat sera établi lors du contrôle.**

Par sa signature, le permissionnaire déclare avoir pris connaissance de tous les engagements et conditions mentionnés ci-dessus, et de les accepter sans aucune réserve.

Nom et prénom de la personne responsable.....

N° de téléphone portable..... Signature

Fiche technique concernant le remblayage des fouilles et la réfection en enrobé exécutés sur le domaine communal



La personne responsable ci-dessous atteste que le remblayage des fouilles et la réfection de l'enrobé ont été réalisés conformément au schéma ci-dessus.

Nom et prénom :

Nom et adresse de l'entreprise :

Tél. : Signature :

Remarques du Service technique

Réfection vérifiée le Par Visa